

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:--:-

ANNEE 1962 N° 556/PR/MAE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution de la République du Dahomey,
- VU la Loi N° 59-16 du 4 Juillet 1959 portant la liste des emplois supérieurs de la République ;
- VU le Décret N° 387 du 30 Décembre 1960 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre,
- VU le Décret N° 59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret N° 62-86 du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des personnels diplomatiques et consulaires ;
- VU la Loi 61-12 du 8 Juin 1961 sur la Caisse Nationale de Retraite ;
- VU le Décret N° 254/PR/MAE du 18 Juin 1962 portant nomination de Monsieur ADAMON Fassassi en qualité de Chargé d'Affaires auprès de la Fédération du Nigéria et en particulier son article 5 ;

AMPLIATIONS:

PR	15
SGG	4
SOLDE	2
MFT	1
CF	1
MINISTRES	14
INTERESSE	1
TRESOR	1
JORD	1

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

- ARTICLE 1er :- L'article 5 du décret N° 254/PR/MAE du 18 Juin 1962 portant interdiction, pour Monsieur ADAMON Fassassi, du cumul du traitement de l'intéressé avec sa pension de retraite, est et demeure rapporté pour compter du 1er Mai 1962. et durant la période pendant laquelle la pension de l'intéressé sera servie au titre de la C.R.F.C.M.
- ARTICLE 2 :- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Porto-~~Novo~~, le 26 Décembre 1962

H. MAGA

VU :  
Le Ministre des Affaires  
Etrangères

VU :  
Le Contrôleur  
Financier

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail